

Avez-vous acheté des piles au lithium (« Piles ») ou certains produits équipés de piles au lithium (« Produits équipés de Piles ») entre le 1er janvier 2000 et le 1er janvier 2012?

Si oui, formulez une réclamation pour recevoir une somme d'argent issue des ententes conclues dans des actions collectives.

QU'EST-CE QU'UNE ACTION COLLECTIVE?

Une action collective est une procédure judiciaire introduite par une personne au nom d'un groupe de personnes.

QUEL EST LE SUJET DE CES ACTIONS COLLECTIVES?

Des actions collectives ont été intentées au Canada, alléguant un complot pour fixer le prix des Piles et des Produits équipés de Piles.

Les Piles sont des piles rechargeables utilisées dans les produits électroniques. Les Produits équipés de Piles sont les ordinateurs portatifs ou blocs-notes, les tablettes électroniques, les lecteurs de livres électroniques, les lecteurs MP3, les assistants numériques personnels, les GPS portatifs, les lecteurs vidéo portatifs, les téléphones cellulaires, les téléphones intelligents ou les piles de remplacement pour l'un ou l'autre de ces produits.

Des ententes totalisant la somme de 21,3 millions de dollars ont été conclues avec NEC, Samsung, Sony, LG, Toshiba, Maxell et Panasonic (les "Défenderesses"). Ces ententes ont été approuvées par les tribunaux d'Ontario et du Québec. Il s'agit d'un compromis sur les réclamations en litige et non d'une admission de responsabilité. Les ententes mettent fin aux actions collectives en totalité.

SUIS-JE ADMISSIBLE À RECEVOIR UNE SOMME D'ARGENT?

Vous êtes admissibles à recevoir de l'argent si vous avez acheté des Piles ou des Produits équipés de Piles entre le 1er janvier 2000 et le 1er janvier 2012. Vous pouvez formuler une réclamation pour toute Pile ou tout Produit équipé de Pile, peu importe le fabricant ou la marque.

Les achats de téléphones cellulaires ou de téléphones intelligents acquis dans le cadre d'un contrat de service de téléphonie cellulaire ne sont pas admissibles à compensation.

COMBIEN VAIS-JE RECEVOIR?

Les fonds des ententes (plus les dépens et intérêts et moins les honoraires approuvés et frais) sont disponibles pour être distribués aux réclamants admissibles.

Sauf ordonnance contraire des tribunaux, les réclamations non documentées seront payées 20\$.

Après que toutes les réclamations non documentées seront payées, le reste des fonds des ententes sera distribué de façon proportionnelle, sur la base de la valeur relative de votre réclamation par rapport à la valeur de l'ensemble des réclamations approuvées.

La valeur de votre réclamation pour déterminer votre part des fonds des ententes sera calculée sur la base de : (a) la quantité et le type de Piles ou Produits équipés de Piles achetés (une valeur en points est attribuée selon la quantité d'éléments de Piles et leur valeur dans chaque type de produits); et (b) la catégorie d'acheteur dont vous faites partie, soit « acheteur final direct », « acheteur revendeur direct », « autre acheteur final » ou « autre acheteur revendeur ».

Visitez www.recoursbatteries.ca pour plus d'information.

AI-JE BESOIN DE PREUVES D'ACHATS?

Pour être admissible à recevoir plus de 20\$, vous devez fournir des preuves d'achats. Il est possible que les achats soient justifiés par les registres de vente fournis par les Défenderesses (lorsque l'information est disponible).

Visitez www.recoursbatteries.ca pour plus d'information.

COMMENT SOUMETTRE UNE RÉCLAMATION?

Les réclamations peuvent être soumises en ligne au www.recoursbatteries.ca. Si vous n'avez pas accès à internet, appelez l'administrateur des réclamations au 1-866-726-4080.

QUELLE EST LA DATE LIMITE POUR SOUMETTRE LES RÉCLAMATIONS?

Les réclamations doivent être déposées au plus tard le 17 décembre 2021.

QUAND VAIS-JE RECEVOIR MON ARGENT?

Un traitement rigoureux des réclamations prend un certain temps. Selon le nombre de réclamations déposées, il pourrait s'écouler jusqu'à un an avant que vous receviez votre argent. Veuillez visiter www.recoursbatteries.ca pour être informé de l'état du processus.

QUI ME REPRÉSENTE?

Vous êtes représentés par les cabinets d'avocats : Siskinds LLP (London, ON), Sotos LLP (Toronto, ON), Camp Fiorante Matthews Mogerman (Vancouver, BC), et Belleau Lapointe s.e.n.c.r.l. (Montréal, QC).